

## Pacte des Solidarités

### Alerte sur la situation des PAEJ en tant que dispositif social

Au moment de l'élaboration du Pacte des Solidarités, des négociations de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) Cnaf, et dans le contexte des Assises de la pédiatrie et de la santé de l'enfant où le sanitaire continue de prévaloir sur le social, l'ANPAEJ alerte sur la fragilité et la **nécessité de renforcer les Points Accueil-Écoute Jeunes et parents (PAEJ) comme « dispositif d'intervention sur le lien social, au point où il menace de se rompre », mais aussi comme lieu d'ancrage social minimum pour les jeunes les plus vulnérables.**

#### Cesser de mettre en concurrence le social et le sanitaire

Les PAEJ représentent un levier opérationnel direct d'une politique nationale d'État en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité nationale, en **contact avec les publics jeunes, notamment les plus vulnérables** et isolés (socialement, géographiquement, culturellement).

Dans un contexte où l'offre de soin est extrêmement fragilisée dans notre pays (manque de praticiens, délais déraisonnablement longs, zones blanches), le PAEJ constitue une **porte d'entrée** pour de nombreux jeunes vers un suivi social, prenant en compte leurs situation et problématiques dans leur ensemble, et proposant des orientations à la fois sur le champ strictement social, mais aussi sanitaire ou médico-social lorsque nécessaire. À ce titre, le PAEJ contribue directement à une politique nationale en prévention et en santé des jeunes, **en complémentarité** avec les autres dispositifs et acteurs.

**Les efforts pour soutenir le sanitaire ne doivent pas se faire aux dépens du social, il est indispensable d'envisager les deux de front, dans l'intérêt des publics concernés.**

#### Le PAEJ au service du parcours de vie du jeune

Fondé et structuré sur les principes d'accueil inconditionnel et universel et de mobilité (**aller-vers**), le PAEJ ne doit laisser personne au bord du chemin. La mise en pratique effective de cette solidarité permet à chacun de s'inscrire dans les liens sociaux : condition de **l'accès aux droits sociaux fondamentaux et à tout parcours de vie**, dans le respect des singularités de chacun.

Quand il est nécessaire (pour 15% des jeunes), l'accès aux soins n'est possible que s'il existe un minimum d'insertion sociale de qualité, c'est-à-dire une confiance accordée à quelques adultes. Qui plus est, aucun maintien dans le soin n'est réalisable si cela ne fait pas sens pour le jeune.

Cet **ancrage social minimum** est souvent réalisé par les PAEJ. C'est pourquoi il y a une véritable urgence à les consolider pour éviter que les carences des services publics n'aggravent la fracture sociale contre laquelle le Pacte des Solidarités veut lutter.